



## Conseil municipal de la ville de Soorts- Hossegor

### Département des Landes (40)

Séance du 24 février 2023

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 FEVRIER 2023**  
**19 HEURES**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du conseil municipal qui aura lieu **le vendredi 24 février 2023 à 19 heures**, en mairie, 18 avenue de Paris, salle du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2023**

**FINANCES**

1. **Office de Tourisme d'Hossegor : avance sur la subvention de fonctionnement 2023 avant le vote du budget primitif**

**INTERCOMMUNALITE**

2. **Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud : signature d'une convention de répartition des produits des Forfaits Post-Stationnement (FPS)**

**URBANISME**

3. **Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'une piste cyclable allant de Seignosse à Soorts-Hossegor, sur les avenues du Tour du Lac et des Oyats**
4. **Acquisition d'un lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44 d'une contenance de 14 719 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts OLIVIER**
5. **Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du domaine public située avenue du Super Hossegor**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

6. **Signature d'une convention entre les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse : transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et répartition des coûts d'aménagement pour la création d'une piste cyclable**

7. **Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1**
8. **Signature d'une convention tripartite : « Opération Nageurs Sauveteurs Juniors Saison 2023 » d'observation en milieu professionnel de la surveillance des plages et fixation du montant de la gratification.**
9. **Rapport annuel 2022 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)**

## **RESSOURCES HUMAINES**

10. **Ouvertures de postes et modification du tableau des effectifs**

## **DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **DECISIONS DU MAIRE :**

#### **Affaires Générales :**

- Fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public des concessions situées au Point d'or
- Fixation des tarifs et modalités de financement du point de repos pour l'année 2023
- Demande de subvention dans le cadre du salon du livre
- Demande de subvention dans le cadre de l'exposition du centenaire
- Demande de subvention dans le cadre du festival « Latinossegor »
- Choix du candidat pour l'exploitation d'une concession sur le domaine public communal située dans les Halles

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Soorts-Hossegor, le 17 février 2023  
Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

## Ouverture de séance :

### Christophe VIGNAUD

Bonsoir à tout le monde et à ceux qui nous suivent sur internet, il est 19h01 et je vais donc procéder à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est atteint, je vous fais passer les feuilles d'émargement à signer. Je déclare donc la séance du Conseil municipal de ce 24 février 2023 ouverte.

Maëlle DUBOSC-PAYSAN est donc comme habituellement désignée secrétaire de séance.

Je vais vous donner quelques informations, d'abord concernant le centenaire vous avez sur votre table le Journal du siècle, c'est le premier journal du centenaire dans lequel vous trouverez plusieurs informations, ce journal a d'ailleurs été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Plusieurs dates à ne pas manquer :

La conférence avec Luc Ferry le samedi 18 mars au Sporting-Casino à 17h sur le thème « Avoir cent ans, c'est être jeune », l'avant-première du film le 16 mars à 19h30 au cinéma le Rex.

Les 6.7 et 8 mars auront lieu des séances photos prises par Vincent DELERM, que vous connaissez qui est chanteur et artiste reconnu. Il nous fait l'honneur de nous proposer de photographier en noir et blanc des personnages de la commune, vous avez encore le temps de vous inscrire et vous serez peut-être tiré au sort pour faire partie de cette belle exposition. Elle sera mise en place courant du mois de mars en extérieur sur des grands formats.

Comme vous le voyez, nous avançons sur les projets du centennaires et d'autres événements vont bien entendu se greffer, je vous conseille de rester connectés sur les réseaux, le sud-ouest qui aura à charge de relayer toutes les informations par rapport au centenaire.

Quelques nouvelles concernant nos waterwomen de cap optimiste et à notre Emmanuel BESCHERON, elles ont déjà parcouru 6 000 km, nous pouvons que les féliciter. Une arrivée en Polynésie est prévue autour du 25 mars, encore un grand bravo à elles, elles sont formidables et démontrent à toutes et à tous une force et une ténacité hors du commun. C'est vraiment exceptionnel.

Ensuite, quelques informations sur le golf. Comme vous le savez, nous avons signé une délégation de service publics avec le Hossegor Golf Club, je fais partie du comité de pilotage et tous les mois nous avons une réunion d'étape.

Et c'était assez intéressant, le restaurant à réouvert le 16 février dernier. Ils font un bon démarrage, des repas de qualité, un peu lents mais ce qui est normal au départ. La carte est de bon niveau et en rapport qualité prix qui correspond au goût des golfeurs.

Mais, je voulais surtout vous donner quelques informations qui concernent le sujet de l'école de golf et de sa politique en ce sens. Les écoles de club de golf sont classées en fonction de certains critères que la fédération fixe. L'école de golf d'Hossegor est classée 23<sup>ème</sup> sur 560 écoles, ce qui est un très bon résultat et on est aussi au même niveau 23<sup>ème</sup> au niveau national sur les écoles de golf qui participent à des compétitions régionales et nationales et classé 2<sup>ème</sup> en Aquitaine.

Cela nous conforte dans notre choix, car il y a un suivi des jeunes qui partent en compétition et le club les accompagne financièrement ainsi que sur le plan logistique. Une vraie politique de l'épanouissement des jeunes au travers de ce sport. Bravo au club à ses équipes et à sa commission qui effectue un travail formidable.

Toujours au golf, il y a un gros chantier qui se prépare avec le nouveau système d'arrosage, nous allons passer à 3 réseaux au lieu de 2 et avec une très bonne couverture du parcours tout en économisant à peu près 30% du temps d'arrosage et d'eau.

Nous avons lors d'un conseil municipal évoqué une possible convention entre Carlsberg et la commune à l'occasion du QuikPro d'il y a 2 ans et une association qui s'appelle l'addiction France qui s'est saisie de ce sujet. Pour information, nous n'avons jamais signé cette convention, jamais touché le moindre euro de cette société donc en ce qui nous concerne c'est un sujet clos.

Enfin, je voulais aussi revenir sur des éléments de langage de notre ami Lionel (BARBERIS) lors du dernier conseil qui mettaient en avant « une politique pas assez verte », et je l'en remercie.

Comme je l'avais dit sur la commune avec le SPR, il est très difficile de mettre en place des panneaux solaires par exemple, puisque l'architecte des bâtiments de France est la seule habilitée et à donner son avis et les règles sont assez drastiques. Les éoliennes ou autres dispositifs de ce type ne sont pas toutes pas du tout envisageables.

Nous avons travaillé sur les flux autour de l'eau notamment dans le cadre des études qui avaient été lancées pour la réhabilitation du Sporting Casino, avec une possibilité de production autonome d'électricité, sur le sujet du chauffage de la piscine... Nous l'avons évoqué mais malheureusement ce n'est pas concluant, avec la problématique de la salinité de l'eau, des coûts conséquents de la mise en œuvre, de l'intégration architecturale des modules techniques à terre.

En ce qui concerne l'énergie relative aux courants et aux marées, MACS travaille actuellement sur le potentiel de l'énergie houlomotrice en mer et eu égard au montant conséquent des investissements et de la localisation qui n'est pas encore totalement définie, ce type de projet relève de leur compétence en collaboration avec la Région et les intercommunalités voisines; pour notre part, nous travaillons avec le service d'économie de flux de MACS sur la possibilité d'utiliser l'énergie générée pour les courants dans le canal. Nous vous tiendrons informés de l'avancement et de la conclusion de cette étude.

En réalité, c'est ce que disait Lionel, et cela nous a poussé à essayer de chercher des éléments et j'espère que nous allons pouvoir trouver des solutions.

Il y a quelques projets qui existent, qui ne sont pas français, nous avons rencontré les techniciens de MACS la semaine dernière, pour faire un point et essayer de voir ce qu'il était possible de faire et donc dès que les études seront réalisées, nous vous tiendrons au courant et de vous donner plus d'informations à ce sujet.

La transition est toute trouvée pour vous parler du lac et de son désensablement, vous l'avez vu un mois de travaux et une campagne qui se termine mardi prochain et qui va permettre je l'espère de sortir à peu près 5 000 m<sup>3</sup>, comme vous avez pu le voir c'est une nouvelle méthode réalisée avec des tapis roulants qui permettent de déposer le sable sur les plages lacustres et sur les endroits qui nous concernaient c'est-à-dire la plage de l'hôtel du parc et la plage des chênes lièges.

Elles ont été bien réengraissées, un peu de cafouillage au départ mais aujourd'hui cela fonctionne plutôt bien.

Nous l'avons évoqué, nous travaillons sur autre saison qui reprendra ce système là et peut-être également avec un nouveau système. Nous travaillerons avec les services de l'état pour avoir une action complémentaire à celle-ci avec une sorte de turbine qui nous amènerait une partie du sable supplémentaire sur nos plages océanes.

Tout cela en appuie avec le service MACS Port et Lac, la SPSH qui nous a aidés aussi sur ce dossier et bien entendu tous les services de l'État pour trouver la solution qui convient, affaire à suivre.

Un mot pour vous indiquer le timing du déploiement de la fibre, vous avez vu il y avait des travaux dans la commune, ils sont désormais terminés d'ailleurs nous vous conseillons de vous rendre sur le site NATHD en indiquant votre adresse vous saurez si vous êtes éligible et donc prêts à recevoir les offres des opérateurs.

Mais ne vous affolez pas, pour l'instant les voyants sont au rouge, cela signifie rouge que le Sydec est en cours de réception du chantier, après cela il y aura 15 jours d'attente, ensuite les voyants seront aux verts, nous aurons ensuite 3 mois d'attente qui correspondent aux mois de gels commerciaux qui permettent aux différents opérateurs Bouygues, SFR, Free ... de préparer leurs offres et de nous les proposer. Le Sydec s'engage pour que la commune soit fibrée en totalité d'ici la fin de l'année.

Pour terminer, la semaine dernière nous avons l'honneur d'avoir la présence de l'équipe de France de rugby à XV féminine, elles s'entraînaient à Capbreton et étaient logées à l'hôtel du Parc.

Encore une fois, cela démontre que notre territoire a des qualités pour attirer les sportifs de haut niveau.

Et enfin, information de dernière minute, vous avez vu qu'au parc Rosny, une création en bois s'était montée, la création d'un paysagiste, Nicolas GACHIS qui a participé à un concours pour être élu meilleur ouvrier de France, et son projet a été récompensé.

500 heures de travail ont été nécessaires pour réaliser tout ce projet, le kiosque, la statue et les petits hamacs.

Passons, à l'ordre du jour du conseil de ce soir, tout d'abord nous devons approuver le procès-verbal du Conseil du 20 janvier dernier.

Est-ce que y a des observations par rapport à cela ?

## **FINANCES**

### **1. Office de Tourisme d'Hossegor : avance sur la subvention de fonctionnement 2023 avant le vote du budget primitif**

Non, très bien, point numéro un, les finances avec l'office du tourisme et l'avance sur les subventions et je laisse la parole à Edouard (DUPOUY).

#### **Edouard DUPOUY :**

Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous, le premier point qui va être soumis au vote concerne la subvention de l'office de tourisme. La commune a reçu une sollicitation de l'office de tourisme d'Hossegor afin que celui-ci obtienne de façon anticipée le versement d'un acompte sur la subvention. Traditionnellement, vous savez que la subvention est votée en même temps que le budget là, en l'occurrence cette année vous savez que le budget sera voté un peu plus tard, puisque le Conseil que nous avons prévu il est le 17 mars et donc l'office a besoin en amont de cet accord de trésorerie.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une avance sur cette subvention, la subvention est d'un montant de 301 000€ et l'avance serait de 120 000€, voilà, j'en ai terminé.

#### **Christophe VIGNAUD :**

Merci Edouard (DUPOUY), petite précision juste avant de passer au vote sur cela, il est bien évident que pour des questions de cohérence et d'engagement vis-à-vis de la trésorerie de Saint Vincent de

Tyrosse que nous avons interrogée en amont, et de l'office que le sens du vote de ce soir pour cet acompte doit être le même que lorsque nous voterons les budgets, le 17 mars.

Passons au vote.

**Baudouin MERLET :**

Pardon, sur ce sujet précis de l'office de tourisme j'ai 3 questions. Pour que ce soit totalement clair pour tout le monde...

A qui ou à quoi est destinée cette avance de 120 000€ ? Deuxièmement, est-ce que l'office du tourisme a cherché à trouver d'autres financements en dehors de la municipalité ? Car j'imagine qu'ils ont des banques ? Troisièmement, est-ce que ce type de sujet qui est tout de même important, et le montant conséquent parce que 120 000€ par rapport à une subvention prévue ou prévisible de 300 000€, cela veut dire que l'année prochaine ils vont vivre avec 180 000€ ?

C'est un peu juste, la preuve, il en manquait cette année, alors quid de l'année prochaine ? Est-ce que ces sujets sont évoqués au Conseil d'administration dans lequel nous avons à ma connaissance 3 représentant

**Edouard DUPOUY :**

Je vais répondre sur les 2 premiers points. Sur le premier point sur le montant de 120 000€, il a été évalué par l'office de tourisme et il est lié à une estimation qui a été faite sur le montant des charges afférentes aux 3 premiers mois de l'exercice donc janvier/février/mars.

Cet acompte va servir à couvrir principalement les charges de personnel qui s'élèvent à 30 000€ par mois et également d'autres charges qui ont été estimées par l'office de tourisme et qui sont payables sur le premier trimestre.

**Baudouin MERLET :**

Donc ce sont des salaires qui ne seraient pas payés si on ne faisait pas ça ?

**Christophe VIGNAUD :**

Ce n'est pas tout à fait ça. Tout d'abord, ce sont les charges de salaire et de frais inerrants aux 3 premiers mois. Le temps qu'ils reçoivent la totalité de leur subvention de 301 000€ après, charge à eux aussi d'aller comme ils le font déjà, récupérer les adhésions et les différents montants complémentaires.

**Baudouin MERLET :**

Je me permets d'insister, il s'agit bien des salaires ? Parce que si on n'apporte pas les 120 000€, les salaires ne seront pas payés ?

**Christophe VIGNAUD :**

Ils ont été payés parce que nous sommes tout de même le 24 février, donc janvier février c'est réglé.

Nous avons, nous négocié et avec leur accord un découvert à la banque pour qu'ils puissent régler à leur banque les salaires de janvier et février.

**Baudouin MERLET :**

Cela veut dire qu'on l'a on a garanti ?

**Christophe VIGNAUD :**

Oui, de toutes les manières nous pouvons que garantir ce genre de choses, et la banque la garantie auprès de l'office du tourisme, et il n'y a pas de problème par rapport à cela. Il s'agit simplement que d'une question de trésorerie et là c'est un vote de trésorerie !

Et je vous rappelle à tous, que nous avons débattu de ce point-là en commission finances élargie le 20 janvier et par rapport à cela.

**Baudouin MERLET :**

Il y a quand même un vrai problème de gestion !

**Christophe VIGNAUD :**

Il n'y a pas de problème de gestion, il y a un problème d'argent.

**Baudouin MERLET :**

Oui, bon de gestion trésorerie.

**Christophe VIGNAUD :**

Cela étant les 120 000€ sont là pour récupérer les 2 mois qui ont été avancés par la banque. Cet argent sera ensuite régularisé avec le solde de la subvention qui sera votée le 17 mars.

**Baudouin MERLET :**

Et la banque, elle apporte combien alors ?

**Christophe VIGNAUD :**

La banque n'apporte rien, elle a autorisé un découvert de 40 000€

**Baudouin MERLET :**

Oui, mais là, on parle de 120 000€ !

**Christophe VIGNAUD :**

Les choses sont très claires, c'est une avance de 120 000€ sur un budget qu'on leur alloue de 301 000€.

**Baudouin MERLET :**

Donc il reste bien 180 000€ ? Et avec cette somme, ils vont se débrouiller l'année prochaine ?

**Christophe VIGNAUD :**

Après cela, il y a d'autres recettes, les recettes des adhérents. Le budget total de l'office est constitué de notre subvention et de tout le travail qu'ils fournissent par rapport aux événements. Comme par exemple, les Latinos, avec aussi les adhésions et les ventes...

**Patrice BIANCONE :**

Pardon, oui, je reviens sur un des points qu'a soulevé Baudouin aujourd'hui, s'ils ont besoin de 40 000€, 120 000€, si j'ai compris. Le déficit risque d'augmenter en fin de d'exercice et de ne pas se résorber.

**Christophe VIGNAUD :**

Mais pourquoi vous parlez de déficit ? Il n'y a pas de déficit. Patrice (BIANCONE), ne mélangez pas tout.

**Patrice BIANCONE :**

On ne mélange rien du tout.

**Christophe VIGNAUD :**

Si, il n'y a pas de déficit, il s'agit d'une avance de trésorerie.

**Patrice BIANCONE :**

Donc c'est qu'il manque de l'argent.

**Christophe VIGNAUD :**

C'est une avance, ils ne manquent pas d'argent, ils n'ont juste pas d'avance de trésorerie sur leurs comptes. Mais ils ne sont pas en déficit.

Les 120 000€ sont là pour payer les salaires et les charges. Cela coûte entre 30 000€ et 40 000€ par mois, d'accord ? Nous avons demandé un découvert de 40 000€ pour janvier et avec l'argent qu'ils vont recevoir ils vont payer février et mars tranquillement. Ensuite, il y aura la subvention qui sera versée.

**Patrice BIANCONE :**

Amputée de l'avance de trésorerie ?

**Christophe VIGNAUD :**

Bien entendu ! Je vous le répète, c'est une avance de trésorerie c'est quand même très clair. Vous avez 300 000€ on vous enlève 120 000€, donc vous aurez 180 000€ !

**Patrice BIANCONE :**

Justement, est-ce qu'avec 180 000€ du mois de mars au mois de décembre, est-ce qu'ils vont tenir leur budget ?

**Christophe VIGNAUD :**

Alors, je pense que vous le faites exprès puisque que je vous explique qu'à côté de cela d'autres recettes vont d'ajouter.

**Patrice BIANCONE :**

Mais ces recettes ne sont pas de natures à couvrir leurs frais ?

**Christophe VIGNAUD :**

Mais si, ces recettes couvrent leurs frais !

**Intervenant anonyme :**

De quel ordre sont les recettes ?

**Christophe VIGNAUD :**

Environ 80 000€ à 90 000€ concernant les adhésions, plus les événements.

Alors, s'il vous plaît arrêtez de dire, j'ai entendu que... Je pense que tout le monde est en train de fabuler autour du budget de l'office de tourisme, ça suffit !

**Intervention inaudible.**

**Christophe VIGNAUD :**

Parce que mon avis, c'est que vous écoutez mal tous, les uns et les autres. Il est assez déplaisant de...

## **Intervention inaudible**

### **Christophe VIGNAUD :**

Oui, tu as le droit mais il est assez déplaisant de réexpliquer les choses plusieurs fois, sachant que tout cela a été expliqué à toutes les commissions, commission des finances, commission générale... Mais vous n'écoutez pas je suis désolé !

Edouard (DUPOUY), peut-être que je m'exprime mal, alors si tu veux, vas-y explique tout cela.

### **Edouard DUPOUY :**

Il faut dire les choses, il y a quand même plusieurs versions et, oui Jean (BELLOCQ)

### **Jean BELLOCQ :**

La question c'est que là aujourd'hui, et on est en janvier il leur manque de la trésorerie, en gros on fait une avance mais est-ce que l'an prochain à la même date, ils ne vont pas à nouveau nous redemander une avance ? Et est-ce qu'elle sera supplémentaire à celle de cette année ?

### **Patrice BIANCONE :**

Voilà, c'est ce que je dis.

### **Baudouin MERLET :**

Je ne vais pas en remettre une couche de plus mais presque, on leur a demandé et c'est ce qui n'ont pas fait jusqu'à présent, on leur a demandé de provisionner l'indemnité du départ du directeur général, ce qui n'est pas fait, on leur a demandé de provisionner pour tous les 5 ou 6 CDI qui sont employés à l'office de tourisme, ce n'était pas fait. On leur a conseillé devant l'expert-comptable et ils ignoraient l'existence de cette ligne-là de provisionner ça hors bilan. Cela dit s'ils respectent ce qu'on a demandé donc de créer des provisions sur ces sujets-là, où est-ce qu'ils vont trouver cet argent ?

### **Edouard DUPOUY :**

Alors un point peut être à aborder c'est qu'ils nous ont présenté le budget 2023, et souviens-toi tu étais là avec l'expert-comptable. Dans ce budget, qu'ils nous ont présenté, il y avait bien cette subvention municipale du montant évoqué de 301 000€, les budgets étaient à l'équilibre, alors vous dire s'il va être tenu ou pas ça ? Je n'en sais rien, et personne ne le sait.

Mais en tout cas ce qui nous est présenté c'est un budget équilibré à partir du montant de cette subvention.

### **Baudouin MERLET :**

Tu ne peux rien faire d'autre que les croire pour l'instant.

**Intervention inaudible de Catherine CERIZAY-MONTAUT** qui parle sans le micro.

### **Patrice BIANCONE :**

Ce n'est pas le problème de l'avance qui me préoccupe non, c'est après.

### **Lionel BARBERIS :**

Excusez-moi mais le fait de faire juste une avance de 120 000€ est-ce que cela nous exonère de faire une convention ?

Car elle est obligatoire au-delà de tout versement au-delà de 23 000€. Je rappelle que tout versement au-delà nécessite et a obligation d'une convention financière avec l'association et cela devrait être présenté au Conseil de ce soir.

Pourquoi la convention et pourquoi j'en parle ? C'est parce que par rapport à tout ce qui est dit, je pense que ce qui est important par rapport à l'office de tourisme c'est d'avoir la bonne approche, de discuter avec eux et de trouver les bonnes sorties par rapport à ces problèmes financiers et sur les provisions sur toutes ces choses-là c'est ce que je dis depuis le départ, la convention elle doit faire état, et c'est un peu le travail qu'on a commencé à faire en commission, mais c'est de dire ce qu'on attend et comment on veut travailler avec eux, quels sont les objectifs fixés... De façon à ce qu'après ils puissent mettre en œuvre la politique municipale sur la partie tourisme.

Après qu'ils aient leur mode de gestion, ça leur appartient aussi, il ne faut pas entrer dans la gestion à leur place, surtout pas. Cependant derrière il faut être clairs dans les objectifs qu'on leur fixe, dans les conventions qu'on rédige. De façon à leur dire voilà, nous ce que nous voulons c'est avec le financement qu'on vous apporte c'est que vous arriviez à tel et tel objectif. Cela sert à ça la convention d'objectifs.

C'est pour ça que à travers les questions qui sont posées ce soir, moi je suis juste un peu surpris que nous n'ayons pas une convention. Nous aurions même pu travailler dès aujourd'hui sur cette convention même sur un acompte si celui-ci est supérieur à 23 000€, c'est une obligation légale.

**Christophe VIGNAUD :**

Lionel, ce n'est pas la subvention totale.

**Lionel BARBERIS :**

Je suis d'accord et c'est pour ça que je pose aussi la question et Eris se renseignera sur le fait que même s'il s'agit d'un acompte dans la mesure où il est supérieur à 23 000€, est ce que cela ne nécessite pas une convention ?

**Christophe VIGNAUD :**

A partir du moment où nous avons eu l'accord de la trésorière, il n'y avait pas besoin de faire une convention.

**Lionel BARBERIS :**

L'accord de la trésorière c'est sur la partie versement, cela j'entends bien. Mais la convention et ce que je veux bien faire comprendre à tout le monde, elle a cet avantage y compris pour l'association, pour l'office de fixer les objectifs et de travailler avec eux, de leur dire ce que nous souhaitons, et après les laisser gérer, puisque de toute façon ils doivent gérer leur propre association. Nous ne sommes pas là pour gérer à leur place.

**Christophe VIGNAUD :**

Absolument, d'ailleurs je le répète nous avons fait plusieurs réunions sur les objectifs que nous allions leur fixer, et notamment sur les objectifs financiers. Compte tenu de leur budget total et de la manière dont nous finançons leurs frais fixes.

Après, à eux d'aller chercher le complément par rapport à leur budget, donc il y a la partie comme je vous l'ai dit des annonceurs et des événements. Afin qu'ils puissent avoir un budget total à l'équilibre et surtout pour que l'office marche.

**Edouard DUPOUY :**

Alors, juste un mot, moi je te rejoins complètement Lionel (BARBERIS) sur la convention et je pense que la balle est dans notre camp c'est à dire que c'est à nous de la travailler, de fixer les objectifs et les fixer de manière écrite et précise ce que nous souhaitons.

Et au-delà de ça parce que les objectifs ne suffisent pas, de mettre des indicateurs en place de suivi. Quels indicateurs on met pour suivre ces objectifs ? Faire un point régulièrement avec eux pour voir s'ils sont suivis et s'ils ne sont pas suivis pourquoi ? Quelles sont les actions à mettre en place ?

Mais faire un suivi un peu plus précis, et là c'est à nous de mettre en place ceci.

**Baudouin MERLET :**

Cela me permet de revenir sur le Conseil d'administration, on a tendance à l'oublier, c'est quand même une entreprise qui travaille avec un conseil d'administration dans lequel nous sommes présents. Si je ne me trompe pas, mais nos votes ne valent rien malheureusement. Donc quel est le moyen juridique pour arriver à les contrôler ? De toute façon il faudra passer par ce Conseil, même si on signe convention.

**Christophe VIGNAUD :**

La convention tu la présente au Conseil d'administration et tu fais un suivi régulier tous les mois pour voir où on en est ?

Et c'est ce qui se passe déjà aujourd'hui, tous les mois il y a un reporting qui est fait, de la part du président de l'office qui nous fait un état de la situation.

Nous avons intensifié notre contrôle puisqu'on a fait pas mal de réunions depuis la fin de l'année pour savoir ce dont ils avaient réellement besoin et comment ils allaient faire vivre cet office. C'est la raison pour laquelle, nous sommes arrivés au chiffre de 301 000€ voilà c'est tout. Les objectifs seront notés dans cette convention qui sera signée au moment du versement total de cette subvention, lors du prochain conseil en mars.

Vous avez d'autres questions ? Passons au vote.

**Henri ARBEILLE :**

Oui, juste pour terminer, donc oui bien sûr que cette convention est nécessaire et surtout on en avait parlé en commission des finances, avec un plan d'accompagnement qui paraît nécessaire pour éviter que nous ayons le même débat dans les années à venir.

**Christophe VIGNAUD :**

Très bien, passons au vote. Qui est en contre ?

**Catherine CERIZAY-MONTAUT :**

Pardon Monsieur le Maire, il faut quand même que le compte-rendu fasse état de de notre inquiétude, du sentiment de vigilance qui nous anime, par rapport à tout ce qui se passe à l'office de tourisme.

**Christophe VIGNAUD :**

Alors, au niveau du compte rendu ne vous inquiétez pas Cathy, les débats sont enregistrés et Mélanie, qui s'occupe de cela, retranscrit le conseil mot à mot, donc tout ce qui vient d'être dit sera retranscrit.

**Catherine CERIZAY-MONTAUT :**

Oui, mais ça n'est pas tellement ce que dit l'un ou ce que dit l'autre mais plutôt l'esprit. Je pense que nous sommes nombreux à être d'accords sur ces inquiétudes. Et il y a quand même un sujet.

**Christophe VIGNAUD :**

Nous tous d'accord sur le sujet Cathy.

Donc, nous allons tout de même passer au vote. Qui est contre ? 1 (H. ARBEILLE) Qui s'abstient ? 3 (B. MERLET, L. BARBERIS, P. BIANCONE) Qui est pour ?

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-001 : Office de Tourisme d'Hossegor : acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 avant le vote du budget primitif

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

#### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La commission des finances élargie qui s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner les demandes de subventions 2023 déposées par les associations et notamment celle de l'Office de Tourisme d'Hossegor, a décidé majoritairement de proposer au vote du Conseil Municipal du 17 mars 2023 (séance de vote du budget primitif), une subvention de 301 000 € au bénéfice de l'Office de Tourisme.

La Commune a reçu une sollicitation de l'Office de Tourisme afin que celui-ci obtienne, de façon anticipée, le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera officiellement allouée à la suite du vote du Conseil Municipal du 17 mars 2023 ; ceci afin de traiter une problématique de trésorerie.

La Comptable Publique, contactée le 27 janvier 2023, a donné son accord au principe du versement d'un acompte sur la subvention 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement d'un acompte de 120 000 € pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association jusqu'à début avril prochain.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation effectuée par l'Office de Tourisme d'Hossegor d'obtenir de façon anticipée le versement d'un acompte sur la subvention qui lui sera allouée pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** le besoin en matière de trésorerie de l'association Office de Tourisme d'Hossegor,

**CONSIDÉRANT** que la commission des finances élargie s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner les demandes de subventions 2023 déposées par les associations et notamment celle effectuée par l'Office de Tourisme d'Hossegor,

**CONSIDÉRANT** que cette commission des finances a émis, majoritairement, l'avis de proposer au vote du Conseil municipal du 17 mars 2023, d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention de 301 000 € pour 2023 et de verser préalablement un acompte de 120 000 euros pour régler la problématique immédiate de trésorerie,

**VU** l'avis favorable de la Comptable Publique en date du 27 janvier 2023,

*Après en avoir délibéré,*

*Par 23 voix pour*

*1 voix contre (H. ARBEILLE) et 3 abstentions (L. BARBERIS, P. BIANCONE, B. MERLET)*

*Le Conseil Municipal,*

**DÉCIDE** de verser, à l'Office de Tourisme d'Hossegor, un acompte de 120 000 € sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 qui sera entérinée lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2023.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

**Christophe VIGNAUD**

## INTERCOMMUNALITE

### 2. Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : signature d'une convention de répartition des produits des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

#### Christophe VIGNAUD :

Second point, intercommunalité, il s'agit de la signature de la convention des produits de forfait post stationnement, le FPS. C'est Mathilde (VINTROU) qui va nous en parler.

#### Mathilde VINTROU :

Merci, donc comme vous le savez la commune réglemente les zones de stationnement payants sur son territoire et les recettes issues de ce paiement direct, c'est-à-dire l'argent récolté par les horodateurs sont encaissés par la commune et conservés par cette dernière. Les forfaits post stationnement se substituent à l'amende pénale initialement de 17€, et les recettes issues du FPS sont perçues par la commune. Toutefois au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, la MACS perçoit les recettes issues du FPS, déductions faites des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS. Ces recettes nettes sont destinées au financement d'opérations visant à améliorer les transports en commun et/ou les transports respectueux de l'environnement et de la circulation routière en général.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention avec MACS relative à la répartition de ces dites recettes. Pour l'année 2022. En effet, en 2022 la commune a encaissé pour 111 603,15€ de FPS et en parallèle les charges de mise en œuvre du FPS s'élèvent à 102 017,43€. Par conséquent le montant soumis à la règle de répartition entre MACS et la commune c'est-à-dire 50% chacun. Pour des montants de l'ordre de 9585,72€ divisé donc par 2.

#### Christophe VIGNAUD :

Donc nous allons reverser à MACS 4792,86€. Vous avez des questions ? Non, passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? et qui est pour ? Unanimité, très bien, merci.

Sujet suivant, c'est Alain qui va en parler, il s'agit du dépôt d'un permis pour l'aménagement une piste cyclable reliant Seignosse à Soorts-Hossegor en passant par l'avenue du tour du lac et des Oyats.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-002 : Signature d'une convention de répartition des produits des forfaits Post-Stationnement avec la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

#### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La présente convention a pour objet de définir la répartition du produit des recettes issues du forfait de post-stationnement (FPS) perçues en 2022 entre la Commune et la Communauté de communes MACS.

La Commune régleme des zones de stationnement payants sur son territoire et doit transmettre à MACS, au plus tard le 30 avril, les données de l'exercice 2022 qui permettront d'établir :

- Le montant des recettes issues des FPS perçu en 2022 par la commune,
- Les coûts liés à sa mise en œuvre.

La somme issue de la différence entre les recettes issues des FPS et les coûts de mise en œuvre correspond au montant pouvant être affecté aux opérations visant à améliorer les transports en

commun ou respectueux de l'environnement et la circulation routière, conformément à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte de la répartition des compétences entre MACS et la Commune sur les opérations énumérées à l'article R. 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits de post-stationnement, déduction des coûts de mise en œuvre, est réparti comme suit :

- 50 % pour la commune ;
- 50 % pour MACS.

Conformément au tableau ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec MACS relative à la répartition des recettes FPS 2022 au titre de l'année 2023.

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

## URBANISME

### **3. Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'une piste cyclable allant de Seignosse à Soorts-Hossegor, sur les avenues du Tour du Lac et des Oyats**

#### **Alain CLAVERIE :**

Monsieur le Maire, cette l'opération concerne l'avenue des Oyats, en collaboration avec la commune de Seignosse qui étudie le projet.

Nous souhaitons sécuriser cette avenue et cela fait suite à la demande des riverains qui souhaitent protéger les piétons. Vous voyez ici, tout le parcours. La limite Seignosse/ Soorts-Hossegor n'est pas bien visible sur ce plan. Cela se situe au niveau du carrefour de l'avenue du tour lac, le parcours se situe en majorité sur notre commune.

Le constat est que la voirie est très large mais les accotements sont très étroits, nous avons un gros souci de plus de sécurité c'est pour cette raison que la commune de Seignosse envisage de modifier les carrefours, vous voyez le carrefour de l'avenue de Bayonnais, bon, celui -ci ne nous concerne pas mais ils suppriment le giratoire et ils vont faire un carrefour en T.

Nous allons avoir une voie qui va arriver perpendiculairement avec un stop sur l'avenue du Bayonnais.

En ce qui nous concerne au niveau de la commune, nous aménagerons la partie carrefour qui arrive de l'avenue du tour du lac, ici pareil avec une arrivée en T, avec un stop. Nous aménagerons également tout le parking, tout le carrefour du gardian et de l'avenue des Tamaris.

Tous ces travaux vont permettre de diminuer les surfaces intervalles, puisque vous voyez tous les giratoires du fond du lac sera modifié et il y aura de gros aménagements.

Cette opération vise à augmenter la sécurité des usagers, ces aménagements seront conçus afin de répondre aux exigences du plan de mise en accessibilité de la voirie, les aménagements des espaces publics.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager. Notre participation à ce projet sera de 58% du montant de l'opération.

Nous avons souhaité en plus de ces études faire réaliser un plateau surélevé au niveau du passage du carrefour des Gardians de manière à diminuer la vitesse des utilisateurs qui arrivent depuis le front de mer. Nous avons également prévu des ouvrages pour les infiltrations des eaux pluviales sur cette zone puisque nous avons des problèmes de stagnation d'eau de pluie vers l'avenue des Oyats.

Voilà pour ma part, monsieur le Maire.

#### **Christophe VIGNAUD :**

Alors, merci Alain, comme vous avez pu le voir dans l'ordre du jour de la séance de ce soir dans le point « Affaires Générales », la signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour ce projet avec la commune de Seignosse. C'est la convention relative à ce projet, et je vous propose, si vous le voulez bien,

De voter ces deux délibérations en même temps. Sachant que pour la 2<sup>ème</sup> partie, enfin la partie qui correspondante aux affaires générales, le point n°6, c'est le même dossier. Ce sont les engagements financiers qui nous ont été proposés par la commune de Seignosse, à savoir, donc 58% sur notre commune ce qui correspond à 79 750€ H.T, ce sont les premiers éléments.

**Alain CLAVERIE :**

Il faudra ajouter à cela, l'aménagement du carrefour du Gardian et les ouvrages concernant les eaux pluviales.

**Christophe VIGNAUD :**

Oui effectivement, ce sont les 2 points qui ont été revus avec la commune de Seignosse lorsque que nous nous sommes rencontrés.

Donc, je vous proposais de voter sur ces deux points en même temps si vous en êtes d'accord ?

**Lionel BARBERIS :**

Oui Monsieur le Maire, la part financière cela représente combien en travaux ?

**Christophe VIGNAUD :**

Je viens de le dire.

**Lionel BARBERIS :**

Non, mais la participation de MACS ? Pourquoi, parce que, je pense que je n'ai toujours rien compris... Mais bon ! Pourquoi ce n'est pas MACS qui finance tout ?

**Christophe VIGNAUD :**

Ah, ben ça !

**Lionel BARBERIS :**

Non mais c'est une compétence intercommunale, on est en train de faire une liaison entre deux communes, on est en train de fermer et de boucler des voies qui clairement en ont besoin quand on est à vélo, cette partie-là elle manque, cela permettra d'aller chercher des pistes cyclables et c'est très bien mais cela fait partie de l'aménagement qui est financé par MACS. Alors pourquoi ? Pourquoi nous portons ce genre de projets alors que c'est une compétence intercommunale ?

**Christophe VIGNAUD :**

Nous allons demander au président, nous portons ce projet-là dans le schéma directeur de l'ensemble des pistes cyclables que nous souhaitons mettre en place et pour lequel nous avons abordé plusieurs projets, c'est à dire le tour du lac, l'avenue de Bordeaux et à l'avenir j'espère d'autres.

Celle-ci rentrait dans le maillage que l'on souhaitait. Seignosse s'engage à le faire avec l'appui de MACS, ils nous ont proposé de gérer en même temps et de prendre cette partie, qui paraît logique puisque c'est sur notre territoire.

Alors bien entendu, à chaque fois nous participons, même si c'est MACS en général, ils participent mais jamais sur un projet en totalité. C'est sa compétence, je suis d'accord avec toi.

**Lionel BARBERIS :**

Alors cela relève de leurs compétences mais ils ne portent pas les projets en totalité, c'est extraordinaire.

**Christophe VIGNAUD :**

Je te prends l'exemple de l'avenue de Bordeaux,

**Lionel BARBERIS :**

Oui, c'est exactement pareil !

**Christophe VIGNAUD :**

Alors Lionel (BARBERIS), là nous rentrons dans un autre débat qui est tout autre, qui est un débat qui n'a rien à voir avec notre conseil municipal puisque si tu prends en compte l'avenue de Bordeaux, le budget pour ce projet va être d'environ 1.3M€ environ, et nous allons obtenir une aide, validée sur le PPI, à hauteur de 415 000€, donc MACS, ils ne prennent pas la totalité des projets en compte et ceci est valable sur tous les programmes de la communauté de communes.

Cela voudrait dire qu'il faut changer le rôle de MACS dans ce domaine-là et tu connais bien les choses !

**Lionel BARBERIS :**

Non, je dis juste que l'entité qui a la compétence en ce domaine l'apporte !

**Christophe VIGNAUD :**

Et tu sais bien que ce n'est pas le cas ici. Il y a d'autres communautés de communes peut être qui portent les projets.

**Lionel BARBERIS :**

Tout à fait, en général lorsqu'une communauté de communes à une compétence elle porte ses projets en totalité.

**Christophe VIGNAUD :**

La communauté de commune MACS, non, elle ne fait pas ça et donc ce n'est pas à nous conseil municipal d'en débattre.

**Lionel BARBERIS :**

Ce sont des règlements qui peuvent se revoir, il se trouve qu'on est peut-être sur un débat qui est au-delà du sujet de ce soir, mais ces projets là en font partis, je suis désolé !

Et MACS a les moyens et se donne aujourd'hui les moyens d'investir massivement sur le territoire puisqu'ils ont augmenté fortement les investissements, avec des choix qui sont portés sur du social sur d'autres choses et c'est très bien mais en réalité il faudrait déjà qu'ils portent ce genre de compétences et ils ont une compétence sur les voies vertes donc quelque part ils auraient dû porter ce projet-là.

Et après que derrière nous venions en support via des financements mais les travaux devraient être portés par la collectivité qui en a la compétence.

Ou alors, nous sommes effectivement sur une délégation de compétences qui est donnée par MACS, alors peut-être qu'elle existe, qu'elle a été validée, votée je ne sais pas pour ce projet-là.

Mais si la délégation n'est pas donnée par l'intercommunalité, on n'a pas le droit de le porter.

**Christophe VIGNAUD :**

MACS a délégué à la commune de Seignosse la totalité de ce projet et nous on se greffe à cela.

**Lionel BARBERIS :**

Oui, mais on ne peut pas puisque territorialement c'est impossible.

**Christophe VIGNAUD :**

Nous faisons la dernière liaison qui revient chez nous.

**Lionel BARBERIS :**

Oui mais Seignosse ce n'est pas Soorts-Hossegor et Seignosse n'a pas à déléguer et à avoir la délégation pour la partie de Soorts-Hossegor donc on devrait avoir une convention aujourd'hui.

**Christophe VIGNAUD :**

Mais, c'est le point numéro 6 de l'ordre du jour, qui est une convention entre les 2 communes.

**Lionel BARBERIS :**

Mais moi, ce n'est pas la convention entre les 2 communes qui m'intéresse c'est la convention avec l'intercommunalité.

**Christophe VIGNAUD :**

L'intercommunalité a délégué à Seignosse qui est le maître d'œuvre sur ce projet-là et ensuite compte tenu du maillage total qui est réalisé et qui revient chez nous, il nous paraissait normal de passer une convention entre la ville de Seignosse et nous.

**Lionel BARBERIS :**

Oui mais Seignosse ne peut pas se déléguer une compétence sur notre territoire et donc c'est avec l'intercommunalité. Et je ne sais pas et je demande que les services contrôlent un peu cela parce que je vous avoue que j'y perds un peu mon latin !

Il y a des règles, c'est vrai, un peu différentes à MACS que sur d'autres territoires, mais c'est une compétence qui doit être portée par l'intercommunalité, qu'elle le délègue après aux communes c'est bien mais on doit avoir une convention de délégation de MACS à la commune de Soorts-Hossegor. Et non pas de Seignosse à Soorts-Hossegor, puisqu'ils n'ont pas pu avoir de délégation de la part de MACS pour travailler sur notre commune, c'est interdit donc il doit forcément y avoir une délégation de MACS à la commune de Soorts-Hossegor qui dit c'est à vous de porter le projet, elle doit exister ou elle va exister, qu'importe, je ne sais pas, mais ce que je veux dire c'est que là-dessus il y a quand même un sujet et cela mériterait peut-être de le réouvrir le débat.

Peut-être entre président, vice-présidents, maires... Tu représentes au bureau des maires notre commune.

Et effectivement peut-être de réouvrir le débat, cela ne sera peut-être pas validé par les uns et les autres mais c'est un sujet quand même qui reste d'actualité pour moi.

Je le répète quand on a une compétence, on la porte ! Et j'ai toujours l'impression que les villes sont toujours amenées à participer financièrement à tous les projets qui sont de la compétence de l'intercommunalité, qui pour le coup elle de son côté et je me permets, puisque je fais partie de la commission finances administration générale de MACS à des moyens financiers très importants et ils ont libéré énormément d'argent au niveau de l'investissement, donc c'est peut-être l'occasion de porter aussi leurs compétences de façon pleine et entière.

**Christophe VIGNAUD :**

Alors c'est un sujet que nous remettrons sur la table lorsque nous allons refaire l'avenue de Bordeaux puisque c'est la même chose.

Pour l'avenue de Bordeaux, MACS nous délègue la compétence, nous réalisons les travaux mais MACS participe, alors pas sur la totalité, ils participent à hauteur de 415 000€ sur la totalité du budget.

**Lionel BARBERIS :**

C'est comme pour la sécurité que nous portons, parce que ce n'est pas inscrit dans le PPI et du coup on effectue des travaux de sécurité sur la voirie sur une compétence qui n'est pas la nôtre.

Alors je peux entendre que nous on assume la sécurité parce qu'on est soucieux de cela, mais ce n'est pas de notre compétence.

**Christophe VIGNAUD :**

La sécurité est importante et pour moi c'est primordial.

**Lionel BARBERIS :**

Mais que tu sois sensible à ça, on l'est tous, et c'est très bien mais il n'empêche qu'on demande à la commune de porter une compétence qui n'est pas la sienne.

**Christophe VIGNAUD :**

Mais l'important c'est d'abord la sécurité, et si on doit attendre que MACS décide et valide nos projets, nous n'avancerons jamais !

**Lionel BARBERIS :**

J'entends mais quelque part cela peut être dangereux parce que cela relève de leur responsabilité, c'est à dire que s'il y a un incident ils sont aussi en responsabilité, et surtout en responsabilité.

Maintenant on prend et on porte à leur place, et je trouve que c'est quand même un peu limite là-dessus.

**Christophe VIGNAUD :**

Cela étant, nous allons tout de même réaliser cette bretelle qui va finir le maillage de ce que nous souhaitons et à l'avenir il y aura d'autres pistes cyclables. Alors qui sera financées en partie ou pas par MACS, nous en discutons avec eux actuellement puisqu'il y a aussi le tour du lac, ensuite l'avenue d'Albi pour rejoindre l'avenue de Bordeaux. Tout ceci nous paraît cohérent, alors certes si on doit attendre que MACS porte tous ces projets, cela va mettre beaucoup de temps.

Nous, ce que nous souhaitons c'est d'y arriver. Bien entendu nous allons demander des aides au niveau mobilité.

Nous allons passer aux votes. Etes-vous d'accords pour voter les deux points ? Oui, parfait. Donc qui est contre ce projet ? qui s'abstient ? 3 avec les 3 procurations cela fait 6 abstentions. Qui est pour ? Merci.

Point suivant, point numéro 4, il s'agit de l'acquisition d'un lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44 et je passe la parole à Michel VILLEGGER.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

**Délibération n°230224-003 : Dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'une piste cyclable allant de Seignosse à Soorts-Hossegor, sur les avenues du Tour du Lac et des Oyats**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La Commune de Seignosse a la volonté de prolonger la piste cyclable depuis l'avenue du Bayonnais, sur l'avenue du Tour du Lac, puis sur l'avenue des Oyats située en partie sur Seignosse et en partie sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor, pour rejoindre la Vélodyssée située sur l'avenue du 8 mai 1945.

L'objectif principal est de sécuriser cette voie.

L'aménagement de voirie se situe sur les deux communes de Soorts-Hossegor et Seignosse avec une répartition géographique des aménagements qui serait à hauteur de 58% sur la commune de Soorts-Hossegor et de 42% sur la commune de Seignosse.

Dans une optique d'optimisation de l'espace et de réduction des surfaces imperméabilisées, la voie cyclable utilisera au maximum les infrastructures existantes. De fait, une réduction du profil de la voie principale est envisagée passant les deux couloirs de circulation à un gabarit compris entre 5,20 m et

5,40 m. Un bourrelet béton séparateur de 30 cm est prévu de bout en bout pour sécuriser les usages et éviter les intrusions de véhicules motorisés sur la piste cyclable.

Pour augmenter la sécurité de l'ensemble des usagers, que ce soit pour la mobilité douce ou motorisée, les carrefours de l'avenue des Oyats seront tous réaménagés avec un profil plus « orthogonal » obligeant ainsi à une réduction des vitesses voire à marquer l'arrêt avec une gestion des priorités en STOP. Ainsi, les conflits aux intersections de l'avenue du Tour du Lac, avenue des Corciers et avenue des Camélias/Tamaris seront gérés en STOP avec un dessin de carrefours dits en « T ».

Tous ces aménagements devront être conçus afin de répondre aux exigences du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune mis en place en application de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes à mobilité réduite.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation d'urbanisme qui correspond à cet aménagement et plus largement à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Après en avoir délibéré,*

*Par 21 voix pour*

*6 abstentions (L. BARBERIS, C. CABANAC-ESCANDE, H. ARBEILLE, E. BESCHERON, C. CERIZAY-MONTAUT, C. DUCAMP)*

*Le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la création d'une piste cyclable allant de Seignosse à Soorts-Hossegor, sur les avenues du Tour du Lac et des Oyats.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette autorisation ainsi que toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

#### **4. Acquisition d'un lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44 d'une contenance de 14 719 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts OLIVIER**

##### **Michel VILLEGER :**

Merci, cela va être un peu plus gai, nous poursuivons une politique d'acquisition dans les Barthes. C'est très connu, les Barthes communales font 50 hectares c'est un site naturel classé et le département s'est engagé à sa protection à travers 2 zones de préemption. Le Département propose aussi des subventions pour permettre l'acquisition de ce terrain, le parcellaire est important dans ces Barthes, et la gestion est coûteuse pour les propriétaires.

L'entretien de ces zones par les particuliers entraîne l'abandon de l'exploitation. Il n'y a plus d'agriculteurs à Hossegor et la rentabilité n'est pas au rendez-vous bien sûr, ce ne sont pas des terres très riches.

Une gestion et un entretien de base est prévu par la fédération de chasse. Puisque nous avons signé un commodat avec eux pour une période de 12 ans. Mais bon, c'est à peine suffisant et puis un autre problème se pose, les chasseurs vieillissent et ils ne sont pas très nombreux. Bientôt il n'y aura plus personne. Et malheureusement, nous voyons tous les jours les problèmes que posent et que poseront la présence des sangliers.

Je reviens à mon sujet, l'achat de terrains dans les Barthes ce n'est pas non plus un objectif confiscatoire ; on assure après la rétribution par un contrat de commodat, c'est un prêt à usage pour les personnes qui veulent participer à la valorisation de ces terres dans les règles qu'on leur proposera.

Pour le commodat, c'est une reconduction annuelle qui engage des personnes pour une durée déterminée. Les Barthes sont des lieux de nature, propices au calme loin de la vie trépidante de la ville, c'est un lieu pédagogique avec la faune et la flore, les oiseaux, ce qui permet à chacun de se ressourcer. C'est un lieu à protéger pour nous et pour les générations futures.

Donc je vous propose là donc d'acquérir une parcelle qui fait près de 2 hectares c'est la parcelle AT44 de la famille Olivier, qu'elle a bien voulu nous céder pour la somme mirifique de 3 679€, merci à eux.

Ce plan d'eau nous oblige à régulariser son existence auprès des services de l'environnement parce qu'il n'a jamais été déclaré. Ces services nous demandent une étude d'impact qui n'est pas neutre économiquement donc cela coûtera plus que 3 679€.

C'est aussi le cas pour la parcelle que nous avons acquis il y a quelques années, lors du précédent mandat, la parcelle AT555 qui appartenait à Monsieur Lafourcade, nous allons donc réaliser toutes ces études en même temps auprès des services de l'environnement.

Un petit mot en ce qui concerne les jardins partagés, j'ai mis à la disposition de personnes avec toujours le système du commodat, des jardins et 6 personnes se sont proposées depuis l'appel à candidature.

Nous avons conclu la semaine dernière, 6 lots ont été attribués, et tout le monde est servi.

Les parcelles qui sont concernées sont les parcelles AX 34 et AX 21. Et c'est identique, passé sous forme de commodat, c'est gratuit et si on ne respecte pas les conditions qui leur sont imposées, on ne changera de personne.

Pour finir, pour les vergers, les plantations se sont poursuivies, c'est la 2<sup>ème</sup> année il faut beaucoup d'assiduité, c'est beaucoup de persévérance et je remercie les bénévoles qui participent régulièrement.

Je vous propose d'acquérir la parcelle de 2 hectares pour la somme de 3 679€.

**Christophe VIGNAUD :**

Merci, Michel nous a fait un petit tour d'horizon des Barthes, comme cela nous somme au fait de tout ce qu'il s'y passe.

Michel a parlé des sangliers donc, pour information, ils y en avaient au cimetière la semaine dernière, au golf depuis 4 jours... ils aiment bien jouer au golf ! Ils font des ravages, mais désormais nous les avons localisés. Mais évidemment, on ne peut pas aller tirer sur le golf !

Cela étant, donc comme vu avec la société de chasse, il est prévu une battue dans les Barthes la semaine prochaine. Le problème c'est qu'ils ravagent tout.

C'était juste un petit aparté.

Concernant le point numéro 4, et l'acquisition du lac qui a été présenté par Michel, est-ce que vous m'autorisez à réaliser toutes les démarches relatives à cette acquisition ? Qui est pour ? Merci, point numéro 5, la désaffectation et la cession d'une partie du domaine public qui est située avenue du Super-Hossegor et c'est Maëlle (DUBOSC-PAYSAN) qui va vous présenter ce dossier.

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°220406-004 : Acquisition d'un lac situé sur la parcelle cadastrée AT 44 d'une contenance de 14 719 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts OLIVIER

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

#### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

La Commune souhaite mettre en œuvre une politique de préservation et de gestion des espaces naturels des Barthes.

En 2018, une campagne d'acquisition de plans d'eau avait concerné deux étangs, mais une seule acquisition avait abouti.

L'achat du second étang est à nouveau possible. Aussi, la Commune a fait une proposition d'acquisition auprès des consorts OLIVIER de la parcelle cadastrée AT 44 d'une contenance de 14 719 m<sup>2</sup> pour un montant de 3675, 75 €.

Du fait du classement du terrain en Espace Naturel Sensible, le Département propose une aide sous forme de subvention à hauteur de 50 % du montant des dépenses dans le cadre de la maîtrise foncière aidant à la valorisation des cours d'eau et milieux humides.

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

**DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à cette opération (acte notarié, géomètre).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Landes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

## **5. Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du domaine public située avenue du Super Hossegor**

### **Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Merci Monsieur le Maire, donc cette délibération concerne une demande de Monsieur IRRIBAREN qui est propriétaire d'une maison située avenue du Super Hossegor, il a fait cette demande qui consiste à se porter acquéreur d'une partie du domaine public. Cette partie du domaine public est en retrait de la voie principale et donc en fait cette parcelle finalement ne dessert que 2 propriétés.

En fait, c'est un chemin d'accès qui sert à desservir donc 2 constructions dont celle de Monsieur IRRIBAREN et ce dernier souhaiterait améliorer les conditions d'accès et de stationnement dans le cadre d'un permis de construire qui est instruit actuellement.

Sa maison, comme vous le voyez sur le schéma, cela se trouve derrière le muret de soutènement, qui fera également l'objet de la cession.

Il ne sera pas nécessaire de réaliser une enquête publique, il peut y avoir une enquête publique pour une procédure de déclassement de voirie, et là ce n'est pas le cas, elle sera simplement désaffectée de son usage de voirie publique.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur de cette partie du domaine public de 196 m<sup>2</sup> à environ 7 000€.

Le Conseil municipal est invité ce soir à autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches relatives à cette demande.

### **Christophe VIGNAUD :**

Est-ce que vous avez des questions ?

### **Lionel BARBERIS :**

Est-ce que ça lui augmente son droit à construire du coup ?

### **Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Un petit peu oui, mathématiquement oui.

### **Lionel BARBERIS :**

C'est une partie constructible ? Est-ce que le projet derrière c'est aussi d'agrandir de construire ?

### **Christophe VIGNAUD :**

C'est un accès.

### **Lionel BARBERIS :**

Oui, j'ai bien compris mais le fait de céder 200 m<sup>2</sup> c'est du droit à construire que l'on donne à la personne, c'est un terrain constructible. Et est-ce qu'il a été évalué au prix d'un terrain constructible ? 7 000€ pour 196 m<sup>2</sup>, ce n'est pas le prix d'un terrain constructible. Tu le sais très bien.

### **Christophe VIGNAUD :**

Oui, mais ce sont des évaluations domaniales,

**Lionel BARBERIS :**

Oui en attendant cela lui donne 196m<sup>2</sup> supplémentaire de droit à construire. On peut tout de même se poser la question, alors peut-être qu'il a de la place, et qu'il a besoin de cela simplement pour du stationnement, je ne sais pas.

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Typiquement, et c'est pourquoi je comprends parfaitement ta réflexion, c'est tout à fait légitime et on ne va pas se mentir, nous avons parfois des demandes de résidents qui vont demander à se porter acquéreurs d'un espace et nous savons également très bien que la demande derrière, c'est pour obtenir du droit à bâtir supplémentaire. Et ce sont des refus systématiques !

**Lionel BARBERIS :**

Dans ce cas précis, c'est pour régulariser une situation d'usage.

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Là nous sommes dans un contexte très particulier et quand on voit comment c'est fichu, nous ne sommes même pas étonnés par cette demande. C'est à se demander d'ailleurs pourquoi cette parcelle est à nous.

Alors, c'est vrai que techniquement et mathématiquement, cela va engendrer un droit à bâtir supplémentaire mais ce monsieur n'est pas du tout dans cette démarche c'est vraiment pour faciliter l'aménagement.

**Lionel BARBERIS :**

Je ne remets pas du tout cela en cause, et je comprends tout à fait. Et évidemment que dans ces cas précis, il faut le faire. Sur l'évaluation et le montant de la parcelle qui est cédée en plus avenue du Super Hossegor... Donc on est sur des lieux dont on sait que ce sont des maisons qui sont très valorisées.

196 m<sup>2</sup> avec du droit à construire dessus ça représente une certaine somme à la revente, c'est tout ce que je veux soulever. Après je suis entièrement d'accord avec toi il faut le faire, mais 7 000€ pour 196 m<sup>2</sup> avec du droit à construire... on est un peu en dessous il me semble mais si c'est l'évaluation des domaines !

Est-ce qu'ils ont considéré ces aspects-là je n'en suis pas sûr ! Simplement, demain ce terrain à la revente va représenter une certaine somme.

Là, c'est pour de l'usage, il n'y a pas de problème. Mais 196 m<sup>2</sup> dans une vente demain, ils ne seront pas évalués à 7 000€ ça c'est une certitude !

**Christophe VIGNAUD :**

Là, ça fait à peu près 135€/m<sup>2</sup> et ce n'est pas vraiment du droit à construire, c'est un accès.

**Intervention inaudible**

135€/m<sup>2</sup> sur un bout de parcelle qui est en descente comme ça...

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Je t'avoue ne pas savoir comment au niveau des domaines quand ils instruisent une demande, quels sont les paramètres qui sont pris en compte. Et même moi, je suis étonnée de ces sommes. Et là, je pense qu'elles sont loin de ce que nous aurions pu envisager.

**Lionel BARBERIS :**

Après une estimation des domaines n'empêche pas de vendre plus cher. Ce n'est pas un problème, mais aujourd'hui nous avons une évaluation pour 196 m<sup>2</sup> qui seront constructibles et qui vont apporter à la personne +196 m<sup>2</sup>. Une parcelle constructible qui va donner à la propriété plus de droits à construire et à la revente une propriété comme ça avec ses 196 m<sup>2</sup> supplémentaires représentera bien plus que les 7 000€ que nous cédonc c'est tout.

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN :**

Oui, et c'est vrai que nous n'en avons pas discuter comme on le fait là. Nous en avons parlé en commission d'urbanisme.

Et nous avons débattu sur le principe pas sur la somme parce qu'aussi nous n'avons pas le retour de l'estimation des domaines.

**Lionel BARBERIS :**

Sur le principe, je suis entièrement d'accord, c'est normal les gens ont besoin de l'usage. Et c'est sûrement pour ça qu'il n'y a pas d'enquête publique parce que l'usage est là, il avéré et il n'y a pas de problème.

Je dis simplement que techniquement, derrière une somme de 7 000€ qui ne sera pas de toute façon pour le propriétaire aujourd'hui la somme qu'il revendra dans l'ensemble de sa parcelle.

**Christophe VIGNAUD :**

On prend acte de ce point et cela peut nous servir à nous aussi si on devait acheter quelque chose, avoir des prix de références.

**Lionel BARBERIS :**

Cela ne marchera pas si le propriétaire te dit non. Il ira devant le juge de l'expropriation, effectivement je pense que malgré tout sur du constructible tu ne pourras pas forcément si le propriétaire fait l'inverse, les gens ne vont pas se gêner de nous faire payer beaucoup plus cher.

**Christophe VIGNAUD :**

Très bien, passons au vote, qui est contre ? qui s'abstient ? et qui est pour ? Le point suivant, le point 6, nous l'avons évoqué précédemment.

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-005 : Désaffectation, déclassement et cession d'une partie du Domaine public située avenue de Super Hossegor

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

#### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Monsieur et Madame IRIBARREN représentant la SCI 121 MAGNOLIAS, futurs propriétaires d'une maison sur l'avenue de Super Hossegor, ont fait la demande d'acquisition auprès de la Commune d'une partie du Domaine public, en retrait de la voirie principale.

Il s'agit d'un chemin d'accès qui revêt l'aspect et la fonction de desserte de deux constructions existantes.

Monsieur et Madame IRIBARREN souhaitent améliorer les conditions d'accès et de stationnement dans le cadre de leur projet de réhabilitation de la maison.

L'accès n'étant affecté qu'à deux constructions et se trouvant derrière un muret de soutènement qui fera l'objet de la cession également, il ne sera pas nécessaire de réaliser une enquête publique de déclassement de voirie. Elle sera simplement désaffectée de son usage de voirie publique qui n'était emprunté que par les seuls résidents.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur de cette partie du domaine public de 196 m<sup>2</sup> environ à 7000 €.

**VU** les articles L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la consistance du domaine public,

**VU** les articles L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public,

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

**CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public (contenance d'environ 196 m<sup>2</sup>) située avenue de Super Hossegor, en limite de la future propriété de la SCI 121 MAGNOLIAS.

**APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public de la Commune pour la faire entrer dans le domaine privé de la Commune afin de la céder pour la somme de 7000 euros à la SCI 121 MAGNOLIAS représentée par Monsieur et Madame IRIBARREN.

**PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette opération de cession seront à la charge de la SCI 121 MAGNOLIAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte relatif à cette affaire.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

**Christophe VIGNAUD :**

Le point suivant, le point 6, nous l'avons évoqué précédemment.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 6. Signature d'une convention entre les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse : transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et répartition des coûts d'aménagement pour la création d'une piste cyclable**

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

**Délibération n°230224-006 : Signature d'une convention entre les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse : transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et répartition des coûts d'aménagement pour la création d'une piste cyclable**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexé ;

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Plan Vélo défini par la commune de Seignosse, il est prévu de réaliser au cours du printemps 2023, le prolongement de la voie verte (piste cyclable et piétonne) depuis le croisement des RD79 et R86, le long de l'avenue des Bayonnais et sur l'avenue des Oyats, de façon en relier en toute sécurité les communes de Seignosse et Soorts-Hossegor avec la possibilité de rejoindre la « Vélodyssée » le long de l'avenue du 8 Mai 1945.

L'avenue des Oyats a la particularité de se situer en partie sur la commune de Seignosse et en partie sur la commune de Soorts-Hossegor,

Aussi, après avoir échangé sur ce projet, les deux communes s'entendent sur une répartition du coût des travaux en fonction du mètre linéaire de voirie aménagée présent sur chaque territoire communal.

La répartition géographique des aménagements de 580ml sera établie comme suit :

- 58% sur la commune de Soorts-Hossegor
- 42% sur la commune de Seignosse.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 137 500 € HT soit 165 000 € TTC (mission de maîtrise d'œuvre comprise).

La Commune de Seignosse sera maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux qui sont prévus sur deux mois (prévisionnellement mai et juin prochains) et cette dernière assumera seule les attributs inhérents à cette fonction.

Il est précisé que la commune de Seignosse assurera le paiement direct des travaux aux entreprises retenues à réception des situations de paiement.

La commune de Seignosse effectuera un paiement TTC et sollicitera le Fond de Compensation de la TVA. Les sommes dues par la commune de Soorts-Hossegor seront calculées sur les montants HT.

Le remboursement des sommes dues par la commune de Soorts-Hossegor au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage interviendra au plus tard 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

*Après en avoir délibéré,*

*Par 21 voix pour*

*6 abstentions (L. BARBERIS, C. CABANAC-ESCANDE, H. ARBEILLE, E. BESCHERON, C. CERIZAY-MONTAUT, C. DUCAMP)*

*Le Conseil Municipal,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Seignosse, relative à l'aménagement d'une voie verte sur l'avenue des Oyats.

**PRECISE** que cette convention est signée pour une durée qui démarre à la date de signature de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, et qui s'achève à la date de la signature de l'attestation de remise de l'ouvrage et à défaut, deux (2) mois après la transmission de l'attestation d'achèvement, accompagnée de la demande de prise de possession.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

## **7. Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1**

### **Christophe VIGNAUD :**

Le point numéro 7, il s'agit du renouvellement de la demande de classement de l'office de tourisme en en catégorie 1. Alors cette délibération elle revêt un caractère important puisque l'office de tourisme a été classé en catégorie 1, le 27 novembre 2018, pour une durée de 5 ans. Nous arrivons à échéance et nous devons délibérer sur ce renouvellement et l'office doit déposer un dossier de demande classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture des Landes.

Il existe 3 catégories par rapport aux offices de tourisme, nous devons donc renouveler cette demande de classification pour rester tout d'abord, indépendants, et c'est important ce qui nous permet d'organiser nous même les événements que nous souhaitons et de porter l'image comme nous le voulons.

Mais également de donner à nos visiteurs et vacanciers un service digne de ce nom et c'est l'image de la ville, quand on arrive dans une commune et il est important que l'office soit d'un niveau exemplaire. Donc ce soir, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à renouveler cette demande auprès du représentant de l'état dans le département.

Est-ce que vous avez des questions relatives à ce sujet ? Passons au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? et qui est pour ? Très bien, merci. Point numéro 8 et c'est Mathilde (VINTROU) qui va nous parler de la signature de convention avec les nageurs sauveteurs juniors.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-007 : renouvellement de la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 27**

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** les articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants du code du tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**CONSIDÉRANT** que l'Office de Tourisme d'Hossegor a été classé le 27 novembre 2018 en catégorie 1 pour une durée de 5 ans et doit donc renouveler sa demande de classement en catégorie 1.

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au conseil municipal, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Office de Tourisme d'Hossegor adressée à Monsieur le Maire de SOORTS-HOSSEGOR le 23 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,  
*A l'unanimité*  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme d'Hossegor.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adresser ce dossier aux services de l'Etat dans le Département conformément à l'article D. 133-22 du code du tourisme.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

**8. Signature d'une convention tripartite : « Opération Nageurs Sauveteurs Juniors Saison 2023 » d'observation en milieu professionnel de la surveillance des plages et fixation du montant de la gratification.**

**Mathilde VINTROU :**

Merci Monsieur le Maire, comme l'année dernière donc il s'agit d'une convention entre la commune et le club de sauvetage côtier. Donc l'idée est très simple c'est celle d'un stage, avec une séquence d'observation en milieu professionnel de la surveillance des plages pour des jeunes de 16-17 ans à peu près. Des mineurs de plus de 16 ans qui se prédestineraient à la mission de nageurs sauveteurs un jour.

Le stage est un minimum de 40 h d'observation au poste de secours répartis sur les mois de juillet et août pendant la saison.

La séquence fera l'objet d'un bilan et d'une analyse, l'objectif est de faciliter l'intégration une fois les diplômes de surveillance acquis à l'âge minimum atteint car ils auront déjà été immergés dans la vie d'un poste de secours en observant les différentes phases d'entraînement, l'installation de matériel, la surveillance, la prévention, l'information, les interventions...

Ce qui est nouveau cette année, c'est que nous avons décidé de gratifier ces jeunes. La commune s'engage à attribuer une participation d'un montant de 220€ par stagiaire pour couvrir les frais inhérents à l'obtention du diplôme PSE niveau 2, PSE ce sont les premiers secours en équipe.

Cette somme sera directement versée au club de sauvetage côtier sous réserve de l'accomplissement des 40 h de stage. Là où le stagiaire s'engage à fournir des documents justifiant de l'obtention du diplôme. Le club émettra et transmettra la facture correspondante au service de la commune.

Il s'agit uniquement d'observation, les jeunes ne pourront pas participer directement au sauvetage ou être laissés seuls dans les postes. Ça sera fait en toute sécurité sous la responsabilité et surveillance des responsables des postes.

**Christophe VIGNAUD :**

Ce qui est surtout important par rapport à cela c'est qu'en fait, nous préparons notre propre vivier de sauveteurs pour la suite.

Avez des questions ? Donc vous devez si vous êtes d'accord vous devez m'autoriser à signer la convention suivant les éléments que Mathilde vient d'exposer.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et qui est pour ? Parfait, continuons avec toi Mathilde et passons au point suivant, le RAPO qui est le rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2024

### Délibération n°230224-008 : Conventions avec l'association Hossegor Sauvetage Côtier : « Opération Nageurs Sauveteurs Juniors Saison 2023 » d'observation en milieu professionnel de la surveillance des plages

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

#### Secrétaire de séance : Maëlle DUBOSC-PAYSAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition conjointe de la commune et de l'association « Hossegor Sauvetage Côtier » d'accueillir en juillet-août 2023 dans les postes de secours des jeunes mineurs, membres du club, pour un stage d'observation en milieu professionnel,

Considérant que cette opération peut apporter une plus-value intéressante pour les trois parties :

- Pour la collectivité : accueillir des futurs sauveteurs, faire découvrir un métier et ses spécificités, créer des vocations, une participation définie à certaines tâches courantes du fonctionnement du poste (en aucun cas aux interventions de sauvetage aquatique et de secourisme) et par conséquent une intégration future plus facile,
- Pour les stagiaires : la découverte réelle du fonctionnement d'un poste de secours en saison, un apprentissage et une préformation,

- Pour le club formateur : nouer des relations privilégiées avec la collectivité en matière de formation des futurs sauveteurs,

Considérant que la découverte du fonctionnement d'un poste de secours et du dispositif de surveillance des plages participe directement aux processus d'apprentissage des futurs nageurs sauveteurs, ce qui leur permettra ensuite de postuler sur un poste de nageur sauveteur sur les plages de la commune,

En échange de ces heures de bénévolats et d'observation, la commune s'engage à attribuer à l'association « Hossegor Sauvetage Côtier » une somme de 220 € par stagiaire ; cette somme devant servir à couvrir les frais liés à l'obtention du diplôme de secourisme nécessaire pour travailler sur les plages en tant que nageur sauveteur.

Cette somme sera versée à l'association sous réserve de l'accomplissement par le stagiaire du volume de 40 heures à l'issue de la séquence d'observation. Le ou la stagiaire bénéficiaire s'engage à fournir les documents justifiant de l'obtention du diplôme.

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

**APPROUVE** le dispositif qui permet d'accueillir dans les postes de secours des plages de la commune un maximum de six stagiaires pour une séquence d'observation en milieu professionnel d'un volume de 40 heures sur la période juillet-août 2023.

**AUTORISE** le versement d'une somme de 220 € par stagiaire à l'association Hossegor Sauvetage Côtier à l'issue de la période d'observation pour couvrir les frais de formation liés à l'obtention du diplôme de secourisme PSE 2 sous condition de fournir les documents attestant de l'obtention du diplôme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Hossegor Sauvetage Côtier les conventions dont le projet-type figure en annexe de la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**

## **9. Rapport annuel 2022 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)**

### **Mathilde VINTROU :**

Oui, nous avons commencé à en parler tout à l'heure, depuis le 1 janvier 2018, tout contrevenant qui ne règle pas le stationnement payant doit s'acquitter du paiement d'un forfait post stationnement, le FPS. Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la dépenalisation du stationnement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 on a remplacé l'amende pénale par le forfait post stationnement. Les usagers qui souhaitent contester le bien-fondé de leur FPS doivent formuler auprès de la commune un recours administratif préalable obligatoire, le RAPO et la commune donc doit faire un rapport annuel de ces recours administratifs préalables obligatoires et le présenter à l'assemblée délibérante, avec le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

Pour information, le nombre total de FPS émis pour l'année 2022 est de 4 929 pour la commune et les demandes de RAPO concernent principalement des erreurs de saisie de plaques d'immatriculations sur les horodateurs parfois il arrive qu'il y ait des erreurs, la non-apposition des cartes d'invalidité GIG-GIC et des problèmes de dysfonctionnement divers des horodateurs.

### **Christophe VIGNAUD :**

Nous avons eu 302 contestations sur 4 929, ce qui est peu.

### **Catherine CERIZAY-MONTAUT :**

C'est peu mais c'est quand même 92% de plus de ce que j'ai vu par rapport à l'année précédente. Est-ce qu'on a une explication ? Cela me semble quand même beaucoup. Donc c'est peu et beaucoup en même temps !

### **Christophe VIGNAUD :**

C'est peu et beaucoup. Quand vous regardez les chiffres, c'est surtout que nous avons eu des ennuis avec nos horodateurs et de façon régulière cet été.

Donc beaucoup de personnes sont venues réclamer à juste titre les FPS. Et c'est la raison pour laquelle le chiffre a augmenté par rapport aux années précédentes.

### **Catherine CERIZAY-MONTAUT :**

Du coup par rapport à ce qu'on a traité tout à l'heure-là dans le point n°2 je crois, toute cette maintenance des horodateurs, on a quelqu'un qui vient quand il y en a un qui ne fonctionne pas ?

### **Christophe VIGNAUD :**

Nous avons un contrat de maintenance avec la société qui s'occupe des logiciels sur les différents horodateurs que nous avons en ville. Et cet été, il est vrai que nous avons eu vraiment des soucis là-dessus. Nous avons quand même perdu des journées entières où les paiements ne fonctionnaient pas.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? Passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-009 : Rapport annuel 2022 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Secrétaire de séance :** Maëlle DUBOSC-PAYSAN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2333-87 et R. 2333-120-15,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°4 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 portant fixation des tarifs du Forfait de Post-Stationnement (FPS),

**VU** le RAPO ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que depuis 2018 et la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant, la gestion du stationnement sur voirie mais également la gestion des contestations est dorénavant une

compétence revenant à la commune dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS),

**CONSIDÉRANT** que la contestation prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) effectué dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

**CONSIDÉRANT** que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir un rapport annuel,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tout contrevenant qui ne règle pas le stationnement payant doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post Stationnement (FPS), conformément à la Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles concernant la dépenalisation du stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Un rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires doit être présenté à l'assemblée délibérante

Les usagers souhaitant contester le bien-fondé du Forfait Post Stationnement (FPS) doivent formuler, auprès de la commune un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

Pour la commune, le nombre total des FPS émis pour l'année 2022 est de 4929

Les demandes de RAPO concernent principalement :

- Des erreurs de saisie de plaque d'immatriculation faites par les utilisateurs ;
- La non-apposition des cartes d'invalidité GIC/GIC ;
- Le dysfonctionnement des horodateurs.

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité*

*Le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** du présent rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

**Christophe VIGNAUD**

**Christophe VIGNAUD :**

Merci on passe au point numéro 10 et les ressources humaines et je laisse la parole à Baudouin MERLET.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. Ouvertures de postes et modification du tableau des effectifs**

**Baudouin MERLET :**

Alors, il ne s'agit pas d'ouverture de postes, ce sont des postes qui sont déjà inscrits au tableau des effectifs, ces 2 postes qui sont des postes indispensables aux services techniques au service propreté de la commune et sont couverts actuellement par des stagiaires et compte tenu de la nécessité de maintenir ces postes en permanence nous allons les stagiairiser en poste d'adjoint technique au printemps. Tout ceci a été validé en commission ressources humaines.

**Christophe VIGNAUD :**

Très bien passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 février 2023

### Délibération n°230224-010 : Ouverture de postes et modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de SOORTS-HOSSEGOR, dûment convoqué le dix-sept février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, à la mairie de Soorts-Hossegor, sous la présidence de Christophe VIGNAUD, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

**Présents :** Christophe VIGNAUD, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Alain CLAVERIE, Mathilde VINTROU, Edouard DUPOUY, Oriane RUVAL, Michel VILLEGER, André JAKUBIEC, Baudouin MERLET, Véronique CAZAVANT Patrice BIANCONE, Myriam LANGLOIS, Caroline CHABRES DUC, Gaëtane ARICKX, Paul GONÇALVES, Mathieu PARAILLOUS, Jean BELLOCQ, Quentin BENCHETRIT, Henri ARBEILLE, Lionel BARBERIS, Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Absents représentés :** Céline LUNARDELLI a donné procuration à Gaëtane ARICKX, Sandrine BOMPAS a donné procuration à Caroline CHABRES-DUC, Elsa BECKER a donné procuration à Christophe VIGNAUD, Emmanuelle BESCHERON a donné procuration à Henri ARBEILLE, Caroline CABANAC-ESCANDE a donné procuration à Lionel BARBERIS, Christian DUCAMP a donné procuration à Catherine CERIZAY-MONTAUT.

**Secrétaire de séance :** Maëlle DUBOSC-PAYSAN

**CONSIDÉRANT** la volonté d'ouvrir des postes aux grades des agents à temps complet pour stagiairiser 2 agents au service Propreté,

**VU** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

*Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
Le Conseil Municipal,*

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- **2 postes d'Adjoint technique à temps complet**  
Pour la stagiairisation de 2 postes au service Propreté à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**PRÉCISE** que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chaque emploi concerné.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants à la rémunération de ces agents seront inscrits dans le budget primitif du budget principal chapitre 012 de l'exercice 2023.

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 24 février 2023,

Le secrétaire de séance,

**Maëlle DUBOSC-PAYSAN**

Le Maire,

**Christophe VIGNAUD**



## DECISIONS, INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### DECISIONS DU MAIRE :

#### Christophe VIGNAUD :

Pour finir, un petit mot sur les décisions du maire :

La fixation des tarifs pour l'occupation du domaine public des concessions qui sont situées au point d'or, cela correspond à l'occupation de 3 terrasses.

Point d'Or La Grignotte	M. Philippe MUR Surf Trip	538,00 €
Point d'Or La Grignotte	M. Frédéric TISNE Rêves des Landes	897,00 €
Point d'Or	M. Christophe DUVERNOY Comptoir de l'Atlantique	2 367,00 €

Ensuite, la fixation des tarifs et des modalités de financement du point de repos pour l'année 2023 vous savez que sur la place des Landais chaque année, nous organisons un point de repos qui est un avant un avant-poste « bobologie » accompagnés par le sauvetage côtier, nous partageons les frais liés à cette organisation avec les différents acteurs de la place des Landais.

Cela représente une dépense à hauteur de 338€ pour chaque acteur, donc 50% pour les restaurateurs et établissements et l'autre partie pour 50 % pour nous, commune.

Pour information trois décisions qui concernent des demandes de subventions :

- 27 000€ dans le cadre du salon du livre
- 10 000€ dans le cadre de l'exposition du centenaire
- 16 000€ dans le cadre du festival Latinossegor pour le compte de l'office de tourisme

Les demandes ont été faites pour ces 3 événements.

La décision suivante, c'est le choix d'un nouvel exploitant pour une concession aux halles, le vendeur de sushis qui a arrêté. Nous avons passé un appel d'offres, reçu plusieurs candidatures et à l'unanimité la sélection a été faite, ce sera O'THAI, ce sont des produits Thaïlandais avec une cuisine faite maison, elle prendra ses fonctions d'ici fin mars, nous lui souhaitons donc bonne chance pour la suite.

Voilà pour ce soir, je n'ai pas grand-chose d'autre à rajouter, je vous remercie. S'il y a d'autres points que vous voulez aborder avant de conclure ?

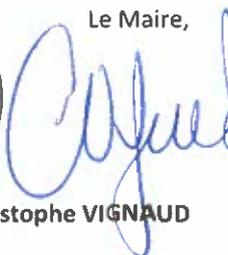
Non. Parfait, donc la commission générale aura lieu le 3 mars prochain et le conseil c'est le 17 mars, durant lequel nous allons évoquer les budgets et ces orientations. Voilà je vous souhaite une bonne soirée à bientôt merci.

Adopté et délibéré les jours mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
A SOORTS-HOSSEGOR, le 17 mars 2023

Le secrétaire de séance,

  
M<sup>lle</sup> DUBOSC-PAYSAN

Le Maire,

  
Christophe VIGNAUD